



## SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES VOLS ET MÉFAITS

---

C'est la responsabilité des propriétaires et résidents de prendre les mesures pour protéger leurs propriétés et leurs biens.

Le risque zéro est impossible, cependant des mesures de protection variées peuvent être mises en place.

Les mesures suivantes sont tirées de documents de la Sûreté du Québec sur la prévention des vols.

### MESURES DE PROTECTION

- Installer un **système d'alarme** ;
- Installer des **caméras** autour de la propriété ;
- Faire l'**inventaire** de vos biens et faire **burner** vos objets précieux ;
- Faire connaissance avec vos **voisins**. Les aviser de vos absences et pratiquer la **surveillance de quartier** ou communautaire de vos chalets ou résidences ;
- **Aviser la police** si vous voyez des situations anormales autour des chalets ou résidences ;
- Installer une **barrière** à l'entrée de vos chemin d'accès.

Retrouver les fiches d'information sur le site de la Sûreté du Québec :  
<https://www.sq.gouv.qc.ca/bon-voisin-bon-oeil/>

**Soyez vigilant et protégez vos propriétés et vos biens.**